

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PUBLIQUE DU 21 JANVIER 2021

Salle de la Boussole
2, rue du Docteur Ange Guépin – PORNIC

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un janvier, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60-64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du quatorze janvier deux mille vingt et un.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, Mme Virginie BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Irène GEOFFROY, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Absente : Mme Isabelle CALARD.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - en service : 22 - Pouvoirs : 0 - Votants : 22

Décision 2021-16

Avenant 1 à la convention constituant le groupement de commande relatif au balayage des voiries

Un groupement de commandes permettant de mutualiser les achats de prestations de balayage et nettoyage des voiries a été constitué entre la Communauté d'agglomération et les communes de : la Bernerie en Retz, Chaumes-en-Retz, les Moutiers en Retz, la Plaine sur Mer, Port Saint Père, Rouans, Saint Hilaire de Chaléons, Saint Michel Chef Chef, Sainte Pazanne et Vue.

L'article 11 de la convention précise que « Le départ d'un membre du groupement entraîne la fin du groupement. ».

La commune de la Plaine sur Mer ayant souhaité se retirer de ce groupement et afin de ne pas pénaliser l'ensemble des membres du groupement, il est proposé de passer un avenant 1 à la convention permettant au groupement de continuer à fonctionner, même si un membre se retire. L'avenant sera soumis dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil Municipal de chaque commune membre du groupement.

Décision 2021-17

Proposition d'un protocole d'accord transactionnel visant à mettre un terme amiable au litige avec Sogea Atlantique BTP – Mabileau TP – Cabinet Merlin – Bureau Veritas suite à la dégradation de la voirie ceinturant l'usine de tri compostage de l'eco centre sur la commune de Chaumes en Retz

La Communauté de communes de Pornic (CCP) a engagé un programme de construction d'une usine de traitement de déchets, sur la commune de Chaumes en Retz (Arthon-En-Retz).

Pour réaliser ce projet, elle s'est associée à :

- Un bureau de contrôle, avec mission sur les VRD, Bureau Véritas
- Un maître d'œuvre, Cabinet Merlin, avec mission complète.

- Une entreprise générale, Sogea. Laquelle a sous-traité la réalisation du lot n°1 à la société Mabileau, préalablement agréée par la CCP.

Les travaux de construction de l'Eco Centre ont été réceptionnés le 27 juin 2012.

En 2015, la CCP a signalé aux locateurs d'ouvrage la dégradation de la voirie ceinturant les bâtiments d'exploitation et demandé l'analyse de la cause des dommages et leur réparation.

Les opérations d'expertise se sont déroulées de décembre 2016 à octobre 2020. Les frais liés aux investigations nécessaires et études de MOE ont été préfinancés par l'agglomération.

Les parties ont trouvé un accord sur l'origine des désordres, et la nature et l'ampleur des travaux pour y remédier. Les travaux seront directement réalisés et financés par les entreprises d'origine.

L'opération s'élève à 423 712.54 € HT.

Un accord a été dégagé entre les intervenants et leurs experts pour une ventilation des frais engagés sur les bases suivantes :

ventilation				
Bureau Veritas	MERLIN	SOGEA	MABILEAU	
5,00%	17,00%	29,00%	49,00%	100,00%

Décision 2021-18

Avenant n°1 à la convention n°56 Résilience relative au Fonds Territorial Résilience

Le 16 juin 2020, Pornic agglo Pays de Retz a décidé de contribuer au fonds territorial Résilience destiné à financer les besoins en trésorerie des entrepreneurs, micro-entrepreneurs, et petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire.

Selon le règlement d'intervention du 30 avril 2020, la Région propose un accompagnement aux entreprises jusqu'à 10 salariés inclus dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur ou égal à 1 million d'euros, sous-forme d'avance remboursable forfaitaire sans contrepartie bancaire exigée pour :

- 3 500 € pour les entreprises ayant un CA annuel inférieur à 50 000 € HT ;
- 6 500 € pour les entreprises ayant un CA annuel compris entre 50 000 € et 100 000 € HT ;
- 10 000 € pour les entreprises ayant un CA annuel supérieur à 100 000 € HT.

Considérant le contexte économique, la Région des Pays de Loire souhaite faire évoluer les modalités du dispositif Résilience pour permettre une adaptation continue au contexte changeant pour les acteurs économiques.

Il est proposé aux EPCI de prolonger ce dispositif et d'approuver un nouveau règlement dont les changements notables sont exposés ci-dessous :

- Dépôt des dossiers possible jusqu'au 30 septembre 2021 au lieu du 31 décembre 2020,
- Elargissement de la cible des bénéficiaires potentiels aux entreprises comptant jusqu'à 50 salariés et présentant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 10 M€,
- Le soutien proposé pourra atteindre 20K€ pour les entreprises présentant un chiffre d'affaires annuel compris entre 1 M€ et 10 M€

Décision 2021-19

Adhésion de l'agglomération à l'association Vélo et Territoires et désignation des représentants

L'association Vélo & Territoires est un réseau de collectivités (EPCI, départements, régions) qui vise à développer une politique cyclable transversale en vue de répondre aux enjeux de la stratégie nationale « la France à vélo en 2030 ». Aussi, il est proposé que l'agglomération adhère au réseau Vélo & Territoire afin de :

- Bénéficier d'un relais national et européen en matière de politique cyclable
- Appartenir à un réseau dynamique et reconnu :
- Accéder à une expertise sur le vélo et les schémas de référence :

Le coût d'adhésion à l'association est d'environ 900 € TTC par an (base forfaitaire de 500 € + 0,005 centime par habitant).

Désignation des représentants : M. Gaëtan LEAUTE titulaire et M. Joël HERBIN suppléant.

Décision 2021-20

Demande d'inscription des 3 circuits de randonnées de Villeneuve-en-Retz au PDIPR

Dans le cadre du développement de l'offre de randonnées proposée sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz et de la qualification de cette offre de circuits, il est proposé de solliciter l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de 3 itinéraires s'étendant dans le marais breton sur la commune de Villeneuve-en-Retz : les circuits « Les migrateurs » et « Les aigrettes » dans la catégorie « circuit thématique », et le circuit « Loyau » dans la catégorie « territoire ».

Les circuits « Les migrateurs » et « Les aigrettes » présentent un pourcentage d'enrobé supérieur à 50%, mais offrent une découverte remarquable des paysages, de la faune et de la flore du marais breton, permettant de solliciter une inscription dans la catégorie « circuit thématique ». Une valorisation spécifique de ces circuits et de leurs thématiques sera mise en place, en coordination avec l'Office de tourisme intercommunal de Pornic qui assure la promotion des circuits de randonnée du territoire.

Décision 2021-21

Désignation d'un nouvel élu au Conseil restreint CISPD (modification de la délibération 2020-168)

Dans le cadre du règlement intérieur du CISPD, il est prévu que 6 élus siègent au Conseil Restreint (3 élus du littoral / 3 élus du bocage). Ces élus participent au conseil des Maires dédié et sont désignés pour représenter le Conseil des Maires au niveau du Conseil restreint et sur les 3 groupes thématiques suivants :

- jeunes exposés à la délinquance
- Violences intrafamiliales, violences faites aux femmes et aide aux victimes
- tranquillité publique et radicalisation

Suite à la démission de Mme Michelle PONEAU, désignation d'un nouvel élu représentant le bocage sur la thématique « Jeunes exposés à la délinquance » : Mme Virginie BRIAND.

Décision 2021-22

Protocole de mise à l'abri d'extrême urgence pour les violences intrafamiliales et violences faites aux femmes

L'agglomération a pour compétence de prévenir la délinquance sous toutes ses formes, et la compétence pour mener des politiques en faveur de l'habitat pour les personnes victimes de violences conjugales nécessitant une mise à l'abri temporaire d'urgence

Un protocole de mise à l'abri d'extrême urgence des victimes de violences intrafamiliales et violences conjugales a été élaboré par l'agglomération et ses partenaires. Il identifie le rôle, l'engagement de chacun et le processus de suivi dans la prise en charge d'urgence des victimes. Il engage la Collectivité et l'ensemble des partenaires sur la mandature. Des évaluations et ajustements seront menés régulièrement et feront l'objet de retour aux instances compétentes.

En outre, le protocole comprend un volet logement permettant la mobilisation de deux logements du parc social via une convention de mise à disposition. Ces logements seront gérés par l'association Trajet. Un premier logement sera co-financé par l'Etat et le Conseil Départemental. Le deuxième logement, fruit d'une volonté politique locale sera financé pour 2021 par l'Agglomération à hauteur de 12 500 €. Cette somme correspond au logement (loyer, charges, fluides, énergies...) et à l'accompagnement dans le logement réalisé par Trajet.

Décision 2021-23

Mise à disposition des services « Restauration scolaire – Ecole » de Villeneuve en Retz

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'accueil périscolaire et les centres de loisirs sont gérés par l'agglomération, par ses propres agents et les agents mis à disposition par les Communes.

Or, en fonction des absences non prévisibles (maladie notamment), afin de respecter les taux d'encadrement, des besoins ponctuels en personnel sont nécessaires.

Pour simplifier la gestion des ressources humaines dédiée au monde de « l'enfance et de la jeunesse » sur la commune de Villeneuve-en-Retz, la Ville propose de mettre à disposition de l'agglomération son service « restauration scolaire – écoles ». En fonction des besoins, des agents de ce service pourront être amenés à intervenir auprès des services enfance transférés.